

Doc. 10915
25 avril 2006

L'application et l'amendement de diverses dispositions du Règlement

Proposition de résolution
présentée par M. Gross et plusieurs de ses collègues

La présente proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

1. L'Assemblée rappelle que le 4 novembre 1999 son Règlement a été complètement révisé (Résolution 1202 (1999)). Le nouveau Règlement est entré en vigueur le 24 janvier 2000.
2. L'Assemblée estime que le temps est venu de revoir les dispositions nouvelles ou amendées. De plus, il convient d'adapter les dispositions qui n'ont pas donné pleinement satisfaction ou qui ont été une source de difficultés dans la pratique de l'Assemblée ou de la Commission Permanente.
3. Dans le même temps, il y a également lieu de tenir compte d'autres suggestions qui seront faites lors de l'examen.
4. L'Assemblée décide donc de procéder à cet examen aux fins d'un rapport contenant des propositions précises.

Signé (voir au verso)

Signé¹:

GROSS, Andreas, Suisse, SOC
CEBECİ, Erol Aslan, Turquie, PPE/DC
CHOPE, Christopher, Royaume-Uni, GDE
COSARCIUC, Valeriu, Moldova, ADLE
CUBREACOV, Vlad, Moldova, PPE/DC
EVANS, Nigel, Royaume-Uni, GDE
GREBENNIKOV, Valery, Fédération de Russie, GDE
GREENWAY, John, Royaume-Uni, GDE
HÖFER, Gerd, Allemagne, SOC
LAUKKANEN, Markku, Finlande, ADLE
Lord, RUSSELL-JOHNSTON, Russel, Royaume-Uni, ADLE
MENDONÇA, Ana Catarina, Portugal, SOC
POSTOICO, Maria, Moldova, GUE
SCHIEDER, Peter, Autriche, SOC
ŠILEIKIS, Gintaras, Lituanie, ADLE
STĂNOIU, Rodica Mihaela, Roumanie, SOC
TOROSYAN, Tigran, Arménie, GDE
VAN OVERMEIRE, Karim, Belgique, NI
van WINSEN, Bart, Pays-Bas, PPE/DC
VIS, Rudi, Royaume-Uni, SOC
WALTER, Robert, Royaume-Uni, GDE

¹ SOC: Groupe socialiste
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GDE: Groupe des démocrates européens
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
NI: non inscrit dans un groupe